

# COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE RETHONDES

SESSION ORDINAIRE EN DATE DU 09 OCTOBRE 2018



Présents : Monsieur Lecat ; Messieurs Desmarest, Breffel, Littière, Halleur, Chevalier  
Mesdames Gardinier, Perdrieau, Commun, Ferro

Absents excusés : Messieurs Six, Braule ; Madame Berton

Absents excusés et représentés : Madame Derenty (pouvoir à Monsieur Lecat)

Monsieur Desmarest a été nommé secrétaire.

### **FIXATION DU PRIX DE L'EAU**

Suite à la dissolution du Syndicat des Eaux de Janville, les Services de l'ARC (Agglomération de la Région de Compiègne) ont repris cette compétence.

Le prix de vente de l'eau au M3 pour les abonnés sera de 1.58 € (même montant que les années précédentes).

Le prix de l'abonnement sera de 25.50 €.

Une convention sera signée entre la Commune et l'ARC pour l'achat d'eau potable.

### **CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

Approbation du contrat avec SUEZ pour un montant annuel de 25 851.10 € H.T.

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCLO**

Approbation par le Conseil Municipal de la modification des statuts de la CCLO (Communauté de Communes des Lisières de l'Oise) conformément aux nouvelles dispositions de la loi NOTRe.

### **RAPPORT D'ACTIVITES 2017 - CCLO**

Approbation du rapport d'activités pour l'année 2017 présenté par la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.

### **CONGES EXCEPTIONNELS**

Attribution de congés exceptionnels à l'agent en fonction de la situation.

### **MODALITE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DIVERS – CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Remboursement des frais kilométriques (référence au barème en vigueur de la Fonction Publique Territoriale) pour les membres du Conseil Municipal pour tout déplacement égal ou supérieur à 50 km A/R.

Concernant les frais de repas : 15.25 €

### **MODALITE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DIVERS – AGENTS**

Remboursement des frais kilométriques (référence au barème en vigueur de la Fonction Publique Territoriale) pour les agents pour tout déplacement.

Concernant les frais de repas : 15.25 € / Frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) : 60 €

### **PAIEMENT EN PLUSIEURS FOIS – CLASSE DE NEIGE JANVIER 2019**

Il a été décidé à l'unanimité que le paiement de la classe de neige pourra s'effectuer au maximum en 4 échéances.

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CLASSE DE NEIGE JANVIER 2019**

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 €uros au profit de la Coopérative Scolaire (classe de neige).

### **COMPTE EPARGNE TEMPS**

Mise en place du Compte Epargne Temps pour les agents.

Fait à Rethondes, le 10 octobre 2018

Le Maire,